

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

N° d'ordre : DEL 2026-010

Objet de la délibération :

Autorisation de virements de crédits pour l'exercice 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 21

Date de la convocation :

03/02/2026

Date de publication en ligne :

13/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Sindy ABGUILLEM, Christiane CHILLAN, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Jean-François DELARUE, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Thierry PARNOT, qui donne pouvoir à Jean\_François SIRET, Claire AGUILLOON, qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE.

Absents : Laurence ROQUES, Francine BERTRAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Arnaud JULIEN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Vu** le Règlement Budgétaire et Financier de la commune approuvé le 28/11/2023,

**Considérant** la nécessité de prévoir la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre de la même section,  
**Vu** l'avis de la commission finances et ressources humaines du 27/01/2026,

**Entendu** l'exposé de Mme Clarisse CHALARD,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** de ses membres présents ou représentés, (2 ABSTENTIONS : AUZOIS S., GUEFFIER T.)

**APPROUVE** la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre de la même section, à l'exception du chapitre 012 des charges de personnel.

**PRECISE** que le taux retenu est de 7.5%

Le Maire  
Jean-François SIRET

Le secrétaire de séance  
Arnaud JULIEN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).